

leur journée. Or, le m^ela d'une élection, il y a des électeurs qui évaluent leur journée à vingt-cinq piastres. Un autre gardien de la morale publique disait à un agent électoral que donner dix piastres à tel pauvre diable de sa paroisse pour son vote serait un acte de charité.

" Avec ces principes on va loin.

" Il nous semble qu'une croisade contre la corruption politique, énergiquement conduite par notre clergé, aurait bien sa place et son utilité dans les circonstances actuelles.

" Certains prêtres rendraient sans doute de plus grands services à la religion en défendant la cause de l'honnêteté et de la morale qu'en prenant les intérêts d'un parti. Ils trouveraient plus de profit à faire la guerre à la corruption et à la vénalité qu'à des adversaires politiques."

Maintenant quelques remarques sur cet écrit, qui signale courageusement un mal déjà ancien, qui va s'aggravant tous les jours, malgré la sévérité de nos lois électorales, et que l'écrivain de l'*Union Libérale* est loin d'exagérer, dans notre humble opinion.

Quoique jeune encore, il semble avoir déjà beaucoup vu et beaucoup entendu.

Nous lui laissons, bien entendu, toute la responsabilité de son assertion, relativement aux principes qu'il affirme avoir été émis et mis en pratique par quelques membres du clergé, en matière d'indemnité. Mais, quoiqu'il en soit de la question de fait, il n'a pas tort de dire: " avec ces principes on va loin." D'ailleurs, nous sommes d'opinion que, *généralement parlant*, l'exercice du droit de vote est un devoir, et que l'accomplissement de ce devoir ne donne droit à aucune rémunération pécuniaire, même en supposant une certaine perte de temps.

Reste le conseil que l'auteur de l'écrit donne au clergé d'entreprendre une croisade contre la corruption politique, ou mieux, contre la corruption électorale.

Le clergé, personne ne refusera de lui rendre cette justice, a lutté de tout temps contre ce grave désordre, et n'a jamais failli à son devoir, pas plus sur ce point que sur les autres.

Dans toutes les élections générales ou partielles, il n'a jamais négligé l'obligation qui lui incombe d'instruire le peuple de ses devoirs en temps d'élection. Plus que cela, depuis 1876, du moins dans le diocèse de Québec, chaque curé du comté où doit avoir lieu une élection, est tenu de donner lecture au prône, à deux reprises, d'un mandement qui rappelle les devoirs des électeurs, signale en même temps les désordres à éviter et les moyens à